

# Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022

## Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le douze avril deux mil vingt-deux.

**PRÉSENTS** : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, MM. DISSÈS, PORTEJOIE, Mme DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. BORDENEUVE, Mme POMMÈ, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : /

**POUVOIRS** : M. BERTOUILLE à Mme FOUQUET, Mme VÉZINAT à M. LÉCUREUIL, Mme SAZI à M. BÉLAIR, M. PETIT à M. DISSÈS, M. DOUCET à M. MIRANDE, Mme BAURENS à Mme ROUMAZEILLES, M. DURAND à M. FRÉMY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PINHEIRO

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 29



### **N°031/2022 – Vote des comptes administratifs 2021 : désignation Président de séance**

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner Madame Brigitte BARAILLES – 1<sup>ère</sup> Adjointe, Présidente de séance lors du vote des Comptes administratifs.

### **N°032/2022 – Compte Administratif 2021 Commune**

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2021 qui fait apparaître :

- Un excédent brut en Section de Fonctionnement de : + 3 575 625,30 €
- Un déficit brut en Section d'Investissement de : - 157 050,03 €

### **N°033/2022 – Compte administratif 2021 – Service Public d'Energie Electrique Photovoltaïque**

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2021 qui fait apparaître :

- Un excédent brut en Section d'Exploitation de : + 9 738,23 €
- Un excédent brut en Section d'Investissement de : + 8 858,40 €

### **N°034/2022 – Compte administratif 2021 – Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal**

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2021 qui fait apparaître :

- Un excédent brut en Section de fonctionnement de : + 61 596,72 €
- Un excédent brut en Section d'Investissement de : + 31 511,85 €

**N°035/2022 – Compte de Gestion 2021 de la Commune**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen.

**N°036/2022 – Compte de Gestion 2021 – Service Public d'Energie Electrique Photovoltaïque**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen.

**N°037/2022 – Compte de Gestion 2021 – Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen.

**N°038/2022 – Compte administratif 2021 de la Commune : affectation des résultats**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter une partie du résultat de la Section de Fonctionnement en réserve (article 1068 de la section d'investissement), soit 941 730,03 €, afin de couvrir le déficit ou besoin de financement de la Section d'Investissement et de reprendre le solde, soit 2 633 895,27 € en report de fonctionnement (compte 002 de la section de fonctionnement).

**N°039/2022 – Compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public d'Energie Electrique Photovoltaïque: affectation des résultats**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE** de l'affectation des résultats suivante : à savoir, reprendre d'une part l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 9 738,23 € au compte 002 de la Section de Fonctionnement et d'autre part, l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 8 858,40 € au compte 001 de la Section d'Investissement.

**N°040/2022 – Compte administratif 2021 du budget annexe Centre de santé médical pluricommunal : affectation des résultats**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE** de l'affectation des résultats suivante : à savoir reprendre d'une part, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 61 596,72 € au compte 002 de la Section de Fonctionnement et d'autre part, l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 31 511,85 € au compte 001 de la Section d'Investissement.

**N°041/2022 – Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux**

**Le Conseil municipal PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux au titre de l'exercice budgétaire 2021.

**N°042/2022 – Bilan des cessions et acquisitions 2021**

**Le Conseil municipal PREND ACTE** qu'il lui a été présenté le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune en 2021, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 C.G.C.T..

#### **N°043/2022 – Fixation des taux d'imposition 2022**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, par 24 voix pour et 5 abstentions, d'adopter pour l'exercice 2022, les taux d'imposition des deux taxes foncières, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 58,48 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,29 %

#### **N°044/2022 – Budget Primitif 2022 de la Commune**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, par 23 voix pour et 6 abstentions, d'adopter le projet de budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT : 12 797 873 €
- Section d'INVESTISSEMENT : 2 030 856 € décomposés :
  - . dépenses : 4 925 977 €
  - . recettes : 6 956 833 €

#### **N°045/2022 – Budget de la Commune : tableau des effectifs 2022**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité :

1°) – D'approuver le tableau des effectifs de la Commune au 31 décembre 2021,

2°) – De prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

➤ Pour la filière animation :

- La transformation d'un poste d'animateur en un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe entraînant la suppression du premier emploi,
- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h en un poste d'adjoint d'animation à temps complet entraînant la suppression du premier emploi.

➤ Pour la filière administrative :

- La transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe entraînant la suppression du premier emploi.

#### **N°046/2022 - Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal : tableau des effectifs 2022**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs 2022 du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal, comprenant :

- 4 médecins généralistes contractuels (3.5 ETP), à savoir 2 médecins à temps complet et 2 médecins à temps non complet (durée hebdomadaire respectivement de 28h et 24h),
- 1 secrétaire médicale/assistante médicale contractuelle à temps complet,
- 2 secrétaires médicales à temps non complet, durée hebdomadaire respectivement de 30h et 24h30,
- 1 secrétaire médicale contractuelle assurant le remplacement d'une secrétaire médicale en congé maternité

#### **N°047/2022 – Budget Primitif 2022 – Service Public d'Energie Electrique Photovoltaïque**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le projet de budget primitif qui s'établit à 34 706 € décomposé en :

- Section d'EXPLOITATION : 15 449 €
- Section d'INVESTISSEMENT : 19 257 €

**N°048/2022 – Budget Primitif 2022 – Centre de santé médical pluricommunal**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le projet de budget primitif qui ressort à 748 827 € décomposés en :

- Section de Fonctionnement : 689 316 €
- Section d'Investissement : 59 511 €

**N°049/2022 – Budget Commune : imputation biens meubles en section d'investissement**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le tableau qui lui a été présenté et qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

**N°050/2022 – Budget annexe Centre de santé médical pluricommunal : imputation biens meubles en section d'investissement**

**Le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le tableau qui lui a été présenté et qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

**N°051/2022 – Aménagement paysager du site des 2 maisons éclusières : acquisition d'une parcelle auprès de l'Etat**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité :

1°) – d'acquérir, auprès de l'Etat, au titre de l'exercice du droit de priorité, la parcelle référencée au cadastre section B n°5698, d'une contenance de 679 m², d'une valeur vénale de 680 €,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Etat en l'étude de Maître Pierre-Yves CHARLES, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

**N°052/2022 – Place Saint-Urbain/Rue Lacordaire : déclassement d'un délaissé de voirie**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'approuver le déclassement du domaine public communal de la Commune, du délaissé de voirie situé rue Lacordaire/place Saint-Urbain.

**N°053/2022– Place Saint-Urbain/Rue Lacordaire : cession d'un délaissé de voirie**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité :

1°) – d'approuver la cession au bénéfice de Monsieur BERNARD du délaissé de voirie, situé rue Lacordaire/Place Saint-Urbain, pour un prix unitaire de 10 € le m², étant précisé que les acquéreurs prennent à leur charge les frais notariés,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Monsieur BERNARD, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

**N°054/2022 – Agglomération d'Agen – Dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne »**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité :

- 1/ D'adhérer au PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne » de l'Agglomération d'Agen.
- 2/ De fixer les modalités d'intervention financière de la Commune, soit une participation à hauteur de 50 % des modalités d'intervention financière arrêtées par le Conseil d'Agglomération d'Agen, lors de sa séance du 2 décembre 2021, soit respectivement :
  - ⇒ 2,5 % du montant des travaux HT pour les travaux « lourds »,
  - ⇒ Une aide forfaitaire de 250 € pour les travaux « amélioration énergétique » et pour les travaux « autonomie » des foyers modestes,
  - ⇒ Une aide forfaitaire de 500 € pour les travaux « amélioration énergétique » et pour les travaux « autonomie » des foyers très modestes.
- 3/ De fixer à 30 000 € l'enveloppe financière prévisionnelle, soit 10 000 €/an. Ladite dépense étant imputée à l'article 2041 section d'investissement du budget de la Commune.
- 4/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement afférente.

**N°055/2022 – Formation des élus : tableau récapitulatif 2021**

**Le Conseil municipal PREND ACTE** qu'il lui a été présenté, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 alinéa 3 C.G.C.T., le tableau récapitulatif des actions de formation des élus municipaux pour l'année 2021.

**N°056/2022 – Suppression de la régie de recettes d'Etat auprès de la Police municipale**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes d'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui avait été créée pour l'encaissement des amendes forfaitaires.

**N°057/2022 – Amicale des Chasseurs du Passage : demande subvention exceptionnelle**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'Amicale des Chasseurs du Passage d'Agen une subvention exceptionnelle de 350 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

**N°058/2022 – Entente Cycliste Passageoise : demande de subvention exceptionnelle**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'Entente Cycliste Passageoise, une subvention exceptionnelle de 1 000 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

**N°059/2022 – Label « Villes et Villages en Poésie » : dépôt d'un dossier de candidature**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité :

- 1/ De candidater auprès de l'Association « Le Printemps des Poètes » pour obtenir le label « Ville en Poésie »,
- 2/ De mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier de candidature et procéder aux formalités nécessaires.

**N°060/2022 – Modification tableau des indemnités de fonctions des élus**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier le tableau récapitulatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022, selon les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants :

- ▶ pour le maire : taux 27,266 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 1 060.48 €,
- ▶ pour le 1<sup>er</sup> adjoint : taux 18.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 703.98 €,
- ▶ pour les 7 autres adjoints : taux 13.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 533.23 €,
- ▶ pour 1 conseiller municipal délégué : taux 10.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 402.55 €.
- ▶ pour 3 conseillers municipaux délégués : taux 6.866 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant mensuel brut de 267.04 €.

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits à l'article 6531 - section de fonctionnement du budget communal.

**N°061/2022 – Agglomération d'Agen – Création d'une 14<sup>ème</sup> Commission permanente communautaire : désignation des délégués du Conseil municipal**

**Le Conseil municipal, DÉCIDE**, à l'unanimité :

1°/ DE DÉCIDER de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DÉSIGNER les membres suivants, qui seront appelés à représenter la Commune au sein de la 14<sup>ème</sup> Commission communautaire permanente « Accessibilité et place du handicap », soit :

. Membre titulaire : Patricia SAZI

. Membre suppléant : Denis BERTOUILLE

